

**Arrêté permanent n°AP-2025-358-03
Sur les communes de Challes-les-Eaux
et de Saint-Jeoire Prieuré**

**Portant limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h
sur la D1006**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que les études acoustiques réalisées en avril 2025, sur la section de la D 1006 entre les PR44+365 et PR45+233 hors agglomération où la vitesse maximale est à 70 km/h, ont fait ressortir des nuisances sonores d'un niveau supérieur aux seuils Point Noir Bruit (PNB)

CONSIDÉRANT une vitesse de circulation de 50 km/h le seuil PNB selon l'indicateur Lden est atteint pour un point de calcul en situation actuelle

CONSIDÉRANT que pour réduire cette nuisance sonore au seuil PNB toléré il convient de limiter la vitesse maximale autorisée à 50 km/h

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la D1006 du PR 44+365 au PR 45+233 dans les deux sens de circulation (Challes-les-Eaux et Saint-Jeoire Prieuré) situés hors agglomération

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2026

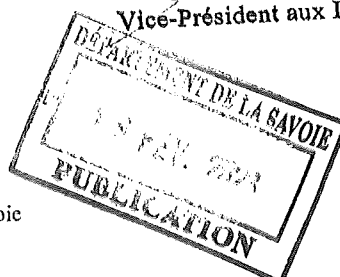
Fait à Chambéry, le _____

19 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

Olivier THEVENET
Vice-Président aux Infrastructures



Diffusion à :

- Monsieur Le Maire de la commune de Challes-Les-Eaux
- Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Jeoire Prieuré
- Le Commandement du Groupement de la Gendarmerie de Savoie
- La MTD Bassin Chambérien Combe de Savoie